

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

## DECISION N°2024-70

### Relative à l'attribution d'une subvention à l'association Les amis du château de Pont-Saint-Pierre

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°70/2016 du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2016 autorisant le soutien à la création d'associations ou de sections sur le territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°41/2023 du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2024 portant délégation de compétences au Président et notamment lui permettant de signer toutes les conventions avec un tiers dans le cadre des compétences de la Communauté de communes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la publication au Journal Officiel de la création de l'association Les amis du château de Pont-Saint-Pierre au 25 juin 2024 ;

Considérant le formulaire Cerfa 12156\*06 de demande de subvention de l'association Les amis du château de Pont-Saint-Pierre en date du 3 octobre 2024 ;

Considérant que le projet de l'association Les amis du château de Pont-Saint-Pierre participe à la politique de la Communauté de communes Lyons Andelle en matière de développement et d'accès à la culture ;

### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer une subvention à l'association Les amis du château de Pont-saint-Pierre pour un montant de 500 €.

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

**Article 3** : En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 7 novembre 2024.



Le Président,  
Rue Martin Liesse  
27380 CHARLEVAL  
Jean-Luc ROMET  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LYONS ANDELLE

*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*